



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 2022_42104_0036

A Marseille, le 15/09/2022

Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Prestations de prise en charge et constats par commissaire de justice (ex huissier de justice) dans le cadre des travaux d'office

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nous vous informons qu'il a été apporté une modification à l'article 1.1 du CCP suite aux questions posées par un candidat.

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question, posée le 13/09/2022 :

Demande de précisions quant aux missions qui incomberont au candidat retenu quant à l'indication :

« la remise des clés à la ville »

qui remet les clés à la ville ? Il s'agit des clés de l'intégralité des appartements à visiter ?

« convocation par LRAR des parties prenantes nécessaires »

s'agit il des occupants ? De prestataires ? Pouvons nous avoir un exemple ? Qu'advient-il si les parties convoquées ne répondent pas à la convocation ?

Réponse, transmise le 15/09/2022 :

Le marché a pour objet la constatation de prise en charge de bâtiment frappé d'arrêté de péril par la Ville de Marseille de la manière suivante:

Le commissaire de justice sera en charge de procéder à la convocation des parties prenantes du bâtiment, à savoir les propriétaires ainsi que le syndic des copropriétaires et s'il y a lieu l'administrateur judiciaire par LRAR qui fixera la date de convocation sur site.

Lors de cette convocation le commissaire de justice sera chargé de procéder au constat de remise des clés à un technicien de la Ville de Marseille, au constat sommaire des biens et effets personnels des occupants des logements et au constat avant travaux des parties communes et privatives.

Le commissaire de justice pourra également être amené à procéder à un constat d'état des lieux des avoisinants.

Aucun prestataire ne fera l'objet d'une convocation.

La ville de Marseille ne dispose pas d'exemple de convocation à transmettre aux candidats de la présente consultation.

Dans le cas de non réponse à la convocation une autre procédure, qui n'est pas en lien avec la présente consultation, est lancée.

SUIVI DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

En date du 13/09/2022, les documents de la consultation citée en objet ont été modifiés comme suit :

- Article 1.1 du CCP modifié

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est demandé aux candidats de veiller à bien prendre en compte cette dernière version du document dans leur offre. Toute version antérieure à celle modifiée ce jour, remise au titre de l'offre, ne pourra pas être acceptée en entraînant l'irrégularité de l'offre.

Compte tenu de cette modification et pour donner à l'ensemble des candidats le temps de les prendre en compte, la date limite de remise des offres initialement prévue le 19/09/2022 à 16H00 est reportée **le 29/09/2022 à 16H00**.